

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2021 A 19 H 00**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-huit Septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents :

FOULON Patrick, BOUCHARD Yvette, BERRUE Didier, BASTY Raymonde, PERON Roland, FROISSARD Jean-Marie, LEBRUN Francis, SUTTER Éric, BERTRAND Sylviane, ZUSATZ Christelle, DARGENT Séverine, HERSANT Maité,
lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent(e)s excusé(e)s: *CLOUTIER Jacky (pouvoir à Didier BERRUE)*
 BRETON Denis (pouvoir à Christelle ZUSATZ)
 Catherine MASVALEIX

Madame HERSANT Maité est nommé(e) secrétaire de séance.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 03 ET 25 JUIN 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes rendus des séances du 03 et 25 Juin.

TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans sa réunion du 06 Juillet 2021, le conseil communautaire a décidé d'accepter de prendre la compétence PLU, sous prétexte que l'échelle intercommunale apparaît comme étant la plus cohérente pour répondre aux enjeux d'aménagements du territoire.

Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à ce transfert en prenant une délibération dans les trois mois suivant la notification de décision, soit à compter du 08 Juillet 2021.

L'opposition prend effet si elle est décidée par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale.

L'absence de délibération du Conseil Municipal dans le délai imparti, vaut acceptation du transfert de compétence à la Communauté de Commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 Novembre 2020, le conseil a déjà délibéré pour ne pas transférer automatiquement la compétence PLU à la Communauté de Communes.

Il réitère son intérêt à ce que la commune conserve sa compétence en matière de gestion du Plan Local d'Urbanisme, au moyen duquel elle gère notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de son territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE S'OPPOSER au transfert du PLU à la Communauté de Communes du Val de Sully.

Délibération 202109P01
Voté à l'UNANIMITE

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 OCTOBRE 2021

Mr le Maire informe du départ de Madame BAUDIN Sylvie, Atsem Principal de 2^{ème} classe, dans le cadre d'une mutation intervenue au 01 Septembre 2021.

Un agent technique contractuel a été recruté pour la remplacer.

Il demande au Conseil Municipal de créer l'emploi correspondant

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *ACCEPTE de créer un emploi d'Adjoint Technique territorial à temps complet ;*
- *APPROUVE la modification du tableau des effectifs au 1^{er} Octobre 2021.*

Délibération 202109P02

Voté à l'UNANIMITE

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE MODIFIANT LES CONDITIONS DE PAIEMENTS

Madame BOUCHARD informe qu'un acompte de 30% du montant de la location est exigé au moment de la réservation de la salle polyvalente.

Elle propose que le locataire verse le solde du montant de la location (soit 70%) dès la signature de l'acte d'engagement, pour permettre une meilleure gestion des paiements.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE,

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE, à l'unanimité, le règlement intérieur de la salle polyvalente ainsi modifié et annexé à la présente.

Le nouveau règlement intérieur sera remis, à compter du 1er octobre 2021, à chaque locataire avec l'imprimé de demande de location.

Délibération 202109P03

Voté à l'UNANIMITE

AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

- BUDGET COMMUNAL, virement de crédit - information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un virement de crédit d'un montant de 6000€ a été nécessaire pour procéder aux travaux de rénovation du mur du cimetière communal, dont le devis est estimé à 5907 €.

L'écriture comptable, section fonctionnement, pour permettre la dépense est la suivante :

- Prélèvement au compte 6152311 Entretien de la voirie - 6000€
- Crédit au compte 61521 Terrains +6000€

- BUDGET ASSAINISSEMENT, décision modificative

Monsieur le Maire rappelle qu'une admission en non-valeur, d'un montant de 82.28 € sur le budget assainissement a été votée en date du 26 Novembre 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des crédits à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »

Il propose à l'Assemblée de voter la décision modificative n°1 suivante :

<i>Compte</i>	<i>BUDGET ASSAINISSEMENT</i>	<i>Montant</i>
2315	Installation matériel et outillage technique	+ 90€
6541	Créances admises en non valeurs	+ 90€

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11,

Vu la décision modificative n° 01 du budget du service de l'assainissement,

*Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE
après en avoir délibéré,*

- *APPROUVE, à l'unanimité, la décision modificative n° 01 sur le budget du service de l'assainissement de l'exercice 2021.*

Délibération 202109P04

Voté à l'UNANIMITE

REMERCIEMENTS

- *Le Maire donne lecture des courriers de remerciements émanant de :*
 - *La famille BOURGOIN pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Madame BOURGOIN Christine,*
 - *La famille SAUVAGERE pour les condoléances adressées lors du décès de Mr Jean SAUVAGERE,*
 - *Madame CHEVALLIER pour le colis offert à son anniversaire,*
 - *Du CLIC du VAL d'OR pour la subvention attribuée,*
- *Puis, il fait part de l'avis de naissance de Mr et Mme DJALOYAN François pour WYATT né le 29 Juin 2021,*
- *Il remercie Monsieur Jean Marie FROISSARD et Monsieur Eric SUTTER pour les dons versés au profit du CCAS*

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *GEMAPI : En 2024, L'Etat prévoit de se désengager de la gestion des milieux aquatiques et des préventions des inondations et d'en transférer la gestion aux Communautés de Communes sans compensation financière. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'oppose à l'instauration d'une nouvelle taxe variable pouvant aller jusqu'à 40 € par habitant, induite par ce transfert.*
- *Les préfabriqués de l'école ont été donnés contre démantèlement. Monsieur Le Maire propose de remonter l'ancien préau de l'école. Des devis seront réalisés pour estimer les éventuels travaux de restauration nécessaire.*
- *Monsieur le Maire fait part de son souhait de rénover l'allée des Jardiniers sur le budget travaux 2022.*
- *Mr BERRUE annonce l'annulation de la poti-rando*
- *Mme BOUCHARD, Mme ZUSATZ, et Mme BASTY ont assisté à la rentrée scolaire. Une baisse des effectifs est constatée pour l'année scolaire 2021/2022*
- *Le conseil Municipal émet un avis défavorable à la demande de Super U d'ouvrir le magasin le dimanche 02 janvier 2022.*
- *Le démoussage de la toiture du bâtiment DRANCOURT a été réalisé,*
- *Mme ZUSATZ informe qu'un questionnaire du SICTOM va être envoyé aux usagers pour identifier les besoins en bacs jaunes. Elle fait part des discussions sur la mise en place de caméras de vidéosurveillance aux points de collecte d'ordures ménagères. Elle précise qu'un service d'astreinte est opérationnel pour intervenir sur les containers pleins. Elle évoque le recours de l'Adus auprès du Tribunal, et le total des impayés, en raison de la procédure juridique.*
- *Monsieur le Maire remercie les brasses bouillons pour leur présence au festival de Loire, et la participation des élèves de CM2 à l'initiative de Monsieur Rémy BEDU*
- *Mme HERSANT relaye la demande de Monsieur BEDU pour l'installation d'un panneau d'affichage et d'une boîte aux lettres.*
- *Un étage supplémentaire pour créer 4 cases au columbarium a été posé. Un arrêté du Maire va être pris pour harmoniser les plaques d'identifications qui seront opposées par les familles sur la colonne du jardin du souvenir.*

L'ordre du jour étant fini, la séance est levée à 21h05



Le Maire

Patrick FOULON